

BUREAU D'AGGLOMERATION – REUNION DU 07 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le premier juillet deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 01 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de votants : 15

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Franck SAVARY – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien GRASSET – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Franck SAVARY

Étaient absents excusés (4) : Lionel BOSSIS – Maëlle CHARIÉ – Claude DURAND – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_22_133 – Convention d'occupation du domaine public – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_133-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société FREE MOBILE s'est rapprochée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération afin de proposer la régularisation d'une convention d'occupation du domaine public permettant ainsi d'accueillir des installations de communications électroniques.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'emplacement retenu pour l'installation des équipements susvisés se situe à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Le Moulin Gros – ZA La Marionnière et cadastrée 224 section J numéro 1019p pour une surface totale d'environ 66 m².

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de douze années au profit de la société FREE MOBILE afin de l'autoriser à occuper la parcelle ci-dessus désignée, moyennant une redevance annuelle de 6 000 € par an, payable d'avance semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Monsieur le Président donne lecture au bureau d'agglomération du projet de la convention d'occupation du domaine public.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin de mettre à disposition le bien ci-dessus désigné à la société FREE MOBILE pour accueillir des installations de communications électroniques.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public du bien situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastré 224 section J numéro 1019p pour une surface totale d'environ 66 m² pour une durée de douze ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 6 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_134 – Convention d'occupation du domaine public – La Caillaudrie – PA Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_134-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société FREE MOBILE s'est rapprochée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération afin de proposer la régularisation d'une convention d'occupation du domaine public permettant ainsi d'accueillir des installations de communications électroniques.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'emplacement retenu pour l'installation des équipements susvisés se situe à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière, La Caillaudrie et cadastrée 107 section AM numéro 40p pour une surface totale d'environ 50 m².

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de douze années au profit de la société FREE MOBILE afin de l'autoriser à occuper la parcelle ci-dessus désignée, moyennant une redevance annuelle de 6 000 € par an, payable d'avance semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Cette convention d'occupation du domaine public est conditionnée à la régularisation d'une convention de servitude de passage avec la commune de Montaigu-Vendée pour permettre l'accès et le raccordement des équipements FREE MOBILE et grevant la parcelle cadastrée 107 section AM numéro 43p.

Monsieur le Président donne lecture au bureau d'agglomération du projet de la convention d'occupation du domaine public.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin de mettre à disposition le bien ci-dessus désigné à la société FREE MOBILE pour accueillir des installations de communications électroniques.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public du bien situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastré 107 section AM numéro 40p pour une surface totale d'environ 50 m² pour une durée de douze ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 6 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_135 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_135-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à un agent contractuel comme exposé ci-dessous :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction Accompagnement et Développement des Entreprises	Accroissement Saisonnier Art. 3, 2°	Attaché (Cat. A)	Développeur économique Temps annuel : temps plein	6 mois	IB525

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel comme exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_22_136 – Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet – Abrogation

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_136-DE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DELTDMB_22_028 en date du 03 février 2022, le Bureau d'agglomération avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du poste de collaborateur de cabinet entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée.

Suite à un avis de la préfecture, il s'avère que la mise à disposition d'un agent contractuel est impossible.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n° DELTDMB_22_028 du bureau d'agglomération du 03 février 2022.

DELTDMB_22_137 – Convention d'occupation précaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_137-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Parc d'Activités Les Marches de Bretagne situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay accueille aujourd'hui vingt-huit entreprises et environ 860 salariés. Cette zone d'activités manque d'offres de restauration rapide, simple et abordable pour les entreprises et leurs collaborateurs. A cet effet, un espace boisé a été aménagé afin de proposer des emplacements pique-nique pour permettre d'accueillir un système de restauration rapide.

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé l'installation d'un food-truck le midi afin de pouvoir répondre à la demande. Cette installation pourrait être faite sur la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrée 224 section ZH numéro 64 d'une contenance totale de 00ha 42a 03ca.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, afin que l'occupant soit autorisé à occuper à titre précaire et révoquée la parcelle ci-dessus désignée, moyennant une redevance de 10,00 € toutes taxes comprises par jour.

Monsieur le Président donne lecture au bureau d'agglomération du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public, joint à la présente délibération.

Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'entreposer un food-truck sur le bien ci-dessus désigné.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public du bien situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastré 224 section ZH numéro 64, moyennant le paiement d'une redevance de 10,00 € toutes taxes comprises par jour de présence,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_138 – Cession à la société CANTITEAU IMMOBILIER – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_138-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée CANTITEAU IMMOBILIER dont le siège social est situé 3 Rue des Eglantiers - Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Monsieur Cédric CANTITEAU, seul et unique associé de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 1 085 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 370p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée CANTITEAU IMMOBILIER dont le siège social est situé 3 Rue des Eglantiers - Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Monsieur Cédric CANTITEAU, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 20,00 € H.T. le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-43394 en date du 1^{er} juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la Société dénommée CANTITEAU IMMOBILIER dont le siège social est situé 3 Rue des Eglantiers - Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Monsieur Cédric CANTITEAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1 085 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 370p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée

- de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.
- Cède cette parcelle au prix de 20,0000 € H.T. le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 6,5000 € le m²
 - o Prix de vente HT : 20,0000 € le m²
 - o Marge HT : 13,5000 € le m²
 - o TVA sur marge : 2,7000 € le m²
 - o Marge TTC : 16,2000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 22,7000 € le m²
 - Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
 - Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
 - Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
 - Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_22_139 – Cession à la société MAVIP SECURITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_139-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée MAVIP SECURITE dont le siège social est situé Zone artisanale de l'Espérance – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Monsieur Stéphane GUENEDAL, gérant de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 875 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 370p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée MAVIP SECURITE dont le siège social est situé Zone artisanale de l'Espérance – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, représentée par Monsieur Stéphane GUENEDAL, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 17,00 € H.T. le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-45339 en date du 10 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée MAVIP SECURITE dont le siège social est situé Zone artisanale de l'Espérance – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Monsieur Stéphane GUENEDAL, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 875 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 370p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.
- Cède cette parcelle au prix de 17,0000 € H.T. le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 6,5000 € le m²
 - o Prix de vente HT : 17,0000 € le m²
 - o Marge HT : 10,5000 € le m²
 - o TVA sur marge : 2,1000 € le m²
 - o Marge TTC : 12,6000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 19,1000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_22_140 – Cession à la société VICTOR HUGO – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_140-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VICTOR HUGO dont le siège social est situé 41 La Vivantière – 85170 BEAUFOU et représentée par Monsieur Matthieu DEBORDE, gérant de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 1 771 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 407p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment de stockage et de bureaux.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VICTOR HUGO dont le siège social est situé 41 La Vivantière – 85170 BEAUFOU et représentée par Monsieur Matthieu DEBORDE, gérant de ladite société, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 15,00€ H.T. le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars, relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-47018 en date du 15 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VICTOR HUGO dont le siège social est situé 41 La Vivantière – 85170 BEAUFOU et représentée par Monsieur Matthieu DEBORDE, gérant de ladite société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1 771 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 407p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin d'y construire un bâtiment de stockage et de bureaux.
- Cède cette parcelle au prix de 15,0000 € H.T. le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 6,5000 € le m²
 - o Prix de vente HT : 15,0000 € le m²
 - o Marge HT : 8,5000 € le m²
 - o TVA sur marge : 1,7000 € le m²
 - o Marge TTC : 10,2000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 16,7000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_22_141 – Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_141-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SODEBO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – Zone industrielle du District et représentée par la société SODEFOOD, s'est proposée d'acquérir une partie de voirie cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une contenance d'environ 00ha 55a 40ca située dans la zone d'activités Chassereau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de faire d'enquête publique. Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette voirie dessert uniquement les biens appartenant au groupe SODEBO.

Le bureau est invité à décider de la désaffectation et du déclassement d'une partie de voirie cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une contenance d'environ 00ha 55a 40ca située dans la zone d'activités Chassereau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE en vue de sa cession à la société SODEBO, représentée par la société SODEFOOD.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Désaffecte la partie de la voirie cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une contenance d'environ 00ha 55a 40ca située dans la zone d'activités Chassereau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE pour une surface d'environ 00ha 55a 40ca
- Prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_142 – Cession à la société SODEBO – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_142-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SODEBO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – Zone industrielle du District et représentée par la société SODEFOOD, elle-même représentée par Madame Bénédicte MERCIER, co-gérante et associée de ladite société, souhaite acquérir une partie de voirie cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une contenance d'environ 00ha 55a 40ca située dans la zone d'activités Chassereau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette voirie dessert uniquement les biens appartenant au groupe SODEBO. Cette acquisition permettrait à la société d'améliorer son schéma de mise en sécurité de son plan interne de circulation.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée SODEBO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – Zone industrielle du District et représentée par la société SODEFOOD, elle-même représentée par Madame Bénédicte MERCIER, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 13,00 € le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-43394 en date du 1^{er} juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SODEBO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – Zone industrielle du District et représentée par la société SODEFOOD, elle-même représentée par Madame Bénédicte MERCIER, co-gérante et associée de ladite société, une partie de voirie cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une contenance d'environ 00ha 55a 40ca située dans la zone d'activités Chassereau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, afin de permettre à la société SODEBO d'améliorer son schéma de mise en sécurité de son plan interne de circulation,
- Cède cette partie de voirie ci-dessus cadastrée 217 section AX numéros 31p et 34 pour une surface d'environ 00ha 55a 40ca moyennant le prix principal de 13,00 € le m²,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_22_143 – Cession à la société BATILOGISTIC – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_143-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée BATILOGISTIC dont le siège social est situé à PHALSBOURG (57370), Rue de l'Europe, représentée par Monsieur Gilles FAURE, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 92 862 m² à prendre sur les parcelles cadastrées 224 section ZH numéro 77p et section N numéro 611p situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne. Cette acquisition permettrait à l'acquéreur de construire un entrepôt logistique d'une surface d'environ 44 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente des parcelles ci-dessus désignées à la société dénommée BATILOGISTIC représentée par Monsieur Gilles FAURE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-12281 en date du 16 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée BATILOGISTIC dont le siège social est situé à PHALSBOURG (57370), Rue de l'Europe, représentée par Monsieur Gilles FAURE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 92 862 m² les parcelles cadastrées 224 section ZH numéro 77p et section N numéro 611p situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 3,2850 € le m²
 - o Prix de vente HT : 20,0000 € le m²
 - o Marge HT : 16,7150 € le m²
 - o TVA sur marge : 3,3430 € le m²
 - o Marge TTC : 20,0580 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 23,3430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_22_144 – Convention de servitudes avec le SYDEV – Rue Saint-Exupéry – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_144-DE

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération que dans le cadre des travaux d'éclairage public dans la zone artisanale de La Marionnière à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 Montaigu-Vendée, il convient d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) de la Vendée ou à toute entreprise agissant pour son compte à passer et implanter des éléments de réseaux d'éclairage public grevant les parcelles restant appartenir à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et cadastrées 224 section J numéros 600, 958, 799, 1017, 1019, 1020, 1029 et 1036.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de servitudes entre le Sydev de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, joint à la présente délibération.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de servitudes entre le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur murs ou façades et terrains privés ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

DELTDMB_22_145 – Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue Marie Curie – PA Le Fléchet – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_145-DE

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération qu'ENEDIS doit installer sur une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération une ligne électrique souterraine 400 Volts.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 158 située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré – Parc d'activités du Fléchet – Rue Marie Curie.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique 400 volts dans le Parc d'activités du Fléchet située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré.

Cette canalisation souterraine grève les parcelles cadastrées 027 section ZN numéros 159, 75 et 76 appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale souterraine d'environ 34 mètres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 400 Volts et grevant les parcelles cadastrées 027 section ZN numéros 159, 75 et 76,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°DA27/087357 ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

DELTDMB_22_146 – Aérodrome – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_146-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de mouvements parmi les bénéficiaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, propriété de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

La convention d'occupation signée avec MM. GUILLARD, GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER doit être modifiée suite à la revente de ses parts par M. GUILLARD aux autres copropriétaires du hangar.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les conventions d'occupation du domaine public temporaire afférentes en identifiant les seuls MM GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER comme bénéficiaires, et rappelle que les occupants sont autorisés à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment ci-dessus désigné, moyennant une redevance annuelle de droit d'usage de 150 € et d'une redevance d'occupation du domaine public aéronautique de 3 € du m² bâti.

Monsieur le Président donne lecture au bureau d'agglomération du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aux bénéfices de MM. GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER. Le bureau est invité à approuver le contenu de cette convention.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

DELTDMB_22_147 – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Ephémères

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_147-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le festival Les Ephémères sera reconduit pour sa 3ème édition en juillet 2023, sur un format identique aux éditions précédentes.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut solliciter une subvention auprès de la région Pays de la Loire, intitulée « Fonds de Développement culturel territorial » (FONDEC), à hauteur de 4 000 €.

Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande de subvention énoncé ci-dessus.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la région Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 000 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_22_148 – Demande de subvention dans le cadre de l'accueil d'un artiste en résidence en 2023 au Site Saint-Sauveur

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_148-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa programmation 2023, le Site Saint-Sauveur accueillera un artiste en résidence.

Au Site Saint-Sauveur, la résidence de création et médiation en arts visuels aura une durée de quatre mois au printemps 2023. Le coût global de cette résidence est estimé à 23 000 € comprenant notamment les honoraires de l'artiste, les frais de production des œuvres réalisées et un forfait permettant d'assurer des temps de médiation auprès des publics.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut renouveler la sollicitation d'une subvention pour le Site Saint-Sauveur à hauteur de 4 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution de subvention pour la mise en place de ces résidences,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_22_149 – Convention de partenariat avec l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu (OHPM) »

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_149-DE

Monsieur le Président informe qu'après validation du conseil communautaire du schéma « Terres de musiciens » en décembre 2021, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu » (OHPM), qui permet aux élèves instrumentistes à vent et percussionnistes des second et troisième cycles spécialisés du conservatoire d'intégrer un orchestre de bon niveau avec un effectif plus important et d'aborder un répertoire plus riche.

La convention permet également de soutenir la pratique musicale amateur, axe 3 du schéma « Terres de musiciens ».

Monsieur le Président donne lecture de la Convention de Partenariat entre l'association Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n° DELTDMC_21_276 du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2021 adoptant le projet musical de territoire « Terres de musiciens » ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_150 – Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu (EVTM) »

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_150-DE

Monsieur le Président informe qu'après validation du conseil communautaire du schéma « Terres de musiciens » en décembre 2021, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec l'association

« Ensemble Vocal Terres de Montaignu (EVTM) », qui a pour objectif de développer un grand chœur classique sur le territoire.

La convention permet également de soutenir la pratique musicale amateur, axe 3 du schéma « Terres de musiciens ».

Monsieur le Président donne lecture de la Convention d'objectifs et financière entre l'association Ensemble Vocal Terres de Montaignu et Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n° DELTDMC_21_276 du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2021 adoptant le projet musical de territoire « Terres de musiciens » ;
Vu la délibération n° DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et financière entre l'association Ensemble vocal Terres de Montaignu et Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_151 – Convention de partenariat avec l'association West Brass Band

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_151-DE

Monsieur le Président informe qu'après validation du conseil communautaire du schéma « Terres de musiciens » en décembre 2021, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec l'association West Brass Band.

Le West Brass Band est un orchestre de musiciens en majorité professionnels qui s'investissent bénévolement dans cette association pour favoriser la découverte des cuivres et percussions par des actions pédagogiques et donner un concert sur le territoire de Terres de Montaignu en lien avec le projet du conservatoire.

La convention permet également de soutenir la pratique musicale amateur, axe 3 du schéma « Terres de musiciens ».

Monsieur le Président donne lecture de la Convention de Partenariat entre l'association West Bass Band et Terres de Montaignu, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération n° DELTDMC_21_276 du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2021 adoptant le projet musical de territoire « Terres de musiciens » ;
Vu la délibération n° DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association West Brass Band et Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_152 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_152-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaignu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 643 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

75 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 2 juin 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre la PTREH					
N° Dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT433	VERONNEAU Toussaint	La Boissière-de-Montaignu	Poêle à pellet	7 909,88 €	500,00 €

PT434	PILARD Virginie	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés	7 289,82 €	500,00 €
PT435	BARON Hubert	La Bernardière	Poêle à bois	6 863,86 €	500,00 €
PT436	ROULET Sandrine	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Poêle à bois	5 596,27 €	500,00 €
PT437	KERVAREC Ronan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Insert à bois	6 423,21 €	500,00 €
PT438	PINEAU Joël	Treize-Septiers	PAC	12 881,05 €	1 000,00 €
PT439	LEBOEUF Lorenzo	Treize-Septiers	Poêle à pellets	5 074,34 €	500,00 €
PT440	BITAUD Pierre	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC	13 045,69 €	1 000,00 €
PT441	BOUTIN Claude	Rocheservière	Changement ouverture, isolation murs intérieurs	5 410,31 €	500,00 €
PT442	VACHON Annick	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	13 988,49 €	1 000,00 €
PT443	GRAVELEAU Jean-Marie	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	15 430,74 €	1 000,00 €
PT444	GUY Pascal	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	13 973,04 €	2 500,00 €
PT445	BEZIE Anaëlle	Cugand	Changement d'ouvertures	6 351,81 €	500,00 €
PT446	BOURCIER Bernard	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation thermique extérieure	26 771,11 €	500,00 €
PT447	FOURREAU Simone	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement des ouvertures	23 592,55 €	500,00 €
PT448	MIGNE Marie	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	7 061,49 €	500,00 €
PT449	DROUET Françoise	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à bois	5 889,47 €	500,00 €
PT450	BOURMAUD Daniel	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à bois	4 812,07 €	500,00 €
PT451	BARRE Karine	Saint-Philbert-de-Bouaine	Foyer fermé	3 556,98 €	500,00 €
PT452	BLANCHET Louis	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	9 634,00 €	1 000,00 €
PT453	PONS Olivier	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	13 787,00 €	1 000,00 €
PT454	BEAUSEIGNEUR Maryse	Rocheservière	PAC	15 915,00 €	1 000,00 €
PT455	VINET Jeanne	La Bruffière	Foyer fermé	5 046,08 €	500,00 €
PT456	FARDET Armelle	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Volets isolants	13 277,05 €	500,00 €
PT457	LIBAUD Carine	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	4 535,47 €	500,00 €
PT458	ABELARD Maxime	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	11 312,30 €	500,00 €
PT459	BOURSIER Serge	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	12 275,71 €	1 000,00 €
PT460	FAVREAU Gaetan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation murs intérieurs, changement ouvertures, isolation combles, VMC, PAC	31 114,33 €	3 000,00 €
PT461	DELORDRE Yoan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation murs intérieurs, combles et plancher, changement ouvertures, VMC, PAC	64 732,02 €	5 000,00 €
PT462	PAVAGEAU Didier	Treize-Septiers	Isolation thermique extérieure, PAC	55 951,98 €	1 000,00 €
PT463	DUL Marc	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à bois	4 199,04 €	500,00 €
PT464	BAUDRY Régis	L'Herbergement	Poêle à granulés	6 182,38 €	500,00 €
PT465	ROUZEAU Amandine	La Bernardière	PAC	11 506,95 €	1 000,00 €
PT466	DERAND Alain	Rocheservière	PAC	11 696,35 €	1 000,00 €
PT467	GUITTET Maryline	Saint-Philbert-de-Bouaine	PAC	12 294,98 €	1 000,00 €
PT468	BILLAUD Elise	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Ouvertures, VM, PAC, isolation plancher, murs intérieurs, plafonds,	76 659,82 €	5 500,00 €
PT469	BARRE Alexis	Treize-Septiers	Poêle à granulés	4 430,52 €	500,00 €
PT470	FRUCHET Clovis	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Poêle à bois	5 304,28 €	500,00 €
PT471	DUGAST Cédric	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC	15 783,19 €	500,00 €
PT472	PIOTROWSKI Zbigniew	L'Herbergement	Chaudière à granulés	17 318,04 €	1 000,00 €
PT473	HERVOUET Denis	Saint-Philbert-de-Bouaine	Chaudière à granulés	12 600,82 €	1 000,00 €
PT474	GOUPILLEAU Véronique	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	PAC, isolation de la toiture	23 318,34 €	1 000,00 €
PT475	DRAPEAU Etienne	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 762,27 €	3 500,00 €
PT476	PRUD'HOMME Virginie	Cugand	VMC, PAC	15 834,13 €	1 000,00 €
PT477	RAYNAUD Peter	L'Herbergement	Isolation des combles, PAC, poêle à bois	20 974,19 €	1 000,00 €
PT478	BOSSIS Mickael	Treize-Septiers	PAC	13 468,00 €	1 000,00 €

PT479	PICHAUD Marion	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Changement des ouvertures, poêle à bois	10 749,73 €	500,00 €
PT480	BOCQUEL Monique	Rocheservière	Isolation thermique par l'extérieur	28 397,25 €	500,00 €
PT481	GROLLIER Guillaume	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation thermique ext., murs intérieurs, plancher, changement ouvertures, VMC	43 566,18 €	3 500,00 €
PT482	ROUSSEAU Clément	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	13 267,44 €	1 000,00 €
PT483	FRANCHETEAU David	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à granulés	7 154,80 €	500,00 €
PT484	BARTHON Amandine	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à granulés	5 102,45 €	500,00 €
PT485	RICHARD Christian	La Bernardière	PAC	14 130,00 €	1 000,00 €
PT486	MALLET Georges	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	10 588,00 €	1 000,00 €
PT487	DERAME Laurent	La Bernardière	PAC	9 036,46 €	1 000,00 €
PT488	FREUCHET Valérie	L'Herbergement	PAC	11 022,38 €	1 000,00 €
PT489	LOIRET Denis	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 682,83 €	2 500,00 €
PT490	MOREAU Cédric	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation thermique extérieure, Menuiseries, VMC, PAC	60 986,20 €	3 500,00 €
PT491	MAIX Matthias	L'Herbergement	Chaudière à granulés	20 383,48 €	1 000,00 €
PT492	GUERINEAU Elodie	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à granulés	6 735,79 €	1 000,00 €
PT493	BLANLOEIL Sylvain	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Poêle à pellet, isolation des combles	13 104,22 €	1 000,00 €
PT494	BAUDRY Didier	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation thermique extérieure	14 833,57 €	500,00 €
PT495	ARRIVE Jérôme	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	3 233,17 €	500,00 €
PT496	HERBRETEAU Antoine	L'Herbergement	Poêle à granulés	4 990,00 €	500,00 €
PT497	RENAUD Michel	Saint-Philbert-de-Bouaine	Panneaux photovoltaïques	7 102,00 €	500,00 €
PT498	RETAILLEAU Martial	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à granulés	6 503,93 €	500,00 €
PT499	BARON Mickael	L'Herbergement	Poêle à pellet	8 672,99 €	500,00 €
PT500	MARSAULT Philippe	Treize-Septiers	PAC	15 393,00 €	1 000,00 €
PT501	NAULLET Nathalie	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	10 552,49 €	1 000,00 €
PT502	LETANNEUR Franck	L'Herbergement	PAC	13 948,69 €	1 000,00 €
PT503	RONCIN Marie-France	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, VMC	14 422,06 €	3 500,00 €
PT504	PINEAU Fabrice	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	VMC, isolation plafond, murs intérieurs, poêle pellet	11 495,81 €	1 500,00 €
PT505	DE CHÂTEAU-THIERRY Augustin	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	11 933,62 €	1 000,00 €

73 aides pour un montant à payer de 80 500,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux de rénovation énergétique	Montant subvention
EC020	DELORDRE Yoan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	45 000,00 €	1 500,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Travaux effectués	Montant travaux HT	Montant subvention
FA015	BOURCIER Bernard	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Isolation thermique extérieure bardage composite	26 771,11 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 Euros

Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_22_153 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220707-DELTDMB_22_153-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que 103 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été déposés et validés sur la période allant du 21 mai au 24 juin 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 9 650 €.

Suite au lancement au 1^{er} mai de l'opération 2022 des aides à l'achat de vélos ce sont au total 209 dossiers déposés pour un montant de 19 150 €.

Aussi, restera disponible à partir du 25 juin, 5 850 € sur l'enveloppe budgétaire de l'opération aides vélo 2022 de 25 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_056 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique pour cette année 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve la liste des demandes d'aides reçues sur la période allant du 21 mai au 24 juin 2022 annexée à la présente délibération,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Liste des délibérations du Bureau d'agglomération du 07 juillet 2022

DELTDMB_22_133	Convention d'occupation du domaine public – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_134	Convention d'occupation du domaine public – La Caillaudrie – PA Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_135	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_136	Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet – Abrogation
DELTDMB_22_137	Convention d'occupation précaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_138	Cession à la société CANTITEAU IMMOBILIER – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_139	Cession à la société MAVIP SECURITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_140	Cession à la société VICTOR HUGO – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_141	Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_142	Cession à la société SODEBO – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_143	Cession à la société BATILOGISTIC – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_144	Convention de servitudes avec le SYDEV – Rue Saint-Exupéry – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_145	Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue Marie Curie – PA Le Fléchet – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_146	Aérodrome – Convention d'occupation temporaire du domaine public
DELTDMB_22_147	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Ephémères
DELTDMB_22_148	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil d'un artiste en résidence en 2023 au Site Saint-Sauveur
DELTDMB_22_149	Convention de partenariat avec l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu (OHPM) »
DELTDMB_22_150	Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu (EVTM) »
DELTDMB_22_151	Convention de partenariat avec l'association West Brass Band
DELTDMB_22_152	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_153	Attribution des aides à l'achat de vélo